

# **E 4243 – Annexe 10**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 4 novembre 2009

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 4 novembre 2009

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Avant-projet de budget rectificatif n° 10 au budget général 2009**  
- État des dépenses par section - Section III - Commission.

SEC(2009) 1464 final





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 octobre 2009  
(OR. en)**

**15173/09**

**FIN 410**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	27 octobre 2009
Destinataire:	Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant
Objet:	Avant-projet de budget rectificatif n° 10 au budget général 2009 - État des dépenses par section - Section III - Commission

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - SEC(2009)1464 final.

p.j.: SEC(2009)1464 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 27.10.2009  
SEC(2009)1464 final

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 10  
AU BUDGET GÉNÉRAL 2009**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION  
Section III - Commission**

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 10  
AU BUDGET GÉNÉRAL 2009**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION  
Section III - Commission**

Vu:

- le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes<sup>1</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007<sup>2</sup> du Conseil, et notamment son article 37,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire l'avant-projet de budget rectificatif n° 10 au budget 2009.

---

<sup>1</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 343 du 27.12.2007, p. 9.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction .....	4
2.	Augmentation des prévisions de recettes .....	4
2.1.	Révision des ressources propres.....	4
2.2.	Autres recettes .....	4
3.	Diminution des crédits de paiement.....	5
3.1.	Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi .....	5
3.2.	Rubrique 2 - Conservation et gestion des ressources naturelles .....	9
3.3.	Rubrique 4 - L'UE acteur mondial .....	10
4.	Plan européen pour la relance économique.....	11
4.1.	Rubrique 2 - Conservation et gestion des ressources naturelles .....	11
4.2.	Rubrique 5 - Administration .....	12
	<u>TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER</u> .....	14

### **MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION**

Les modifications apportées à l'état des dépenses par section sont transmises séparément par le biais du système SEI-BUD. Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

## **1. INTRODUCTION**

Le présent avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 10 pour l'exercice 2009 couvre les éléments suivants:

- une hausse nette des prévisions de recettes (478,7 millions d'EUR), après la révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes;
- une réduction des crédits de paiement sur des lignes budgétaires relevant des rubriques 1a, 2 et 4 (2 768,7 millions d'EUR), après prise en compte des redéploiements proposés dans le virement dit «global» (DEC 27/2009);
- une diminution des crédits d'engagement relevant des rubriques 2 et 5 (359 millions d'EUR), entraînant une hausse correspondante des marges respectives, crédits qui seront alors disponibles pour le financement du deuxième volet du plan européen pour la relance économique. Comme cette opération concerne certaines lignes budgétaires comportant des crédits non dissociés, la réduction des crédits d'engagement donne également lieu à une diminution des paiements (55 millions d'EUR).

## **2. AUGMENTATION DES PREVISIONS DE RECETTES**

### **2.1. Révision des ressources propres**

Conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000<sup>3</sup>, la Commission a révisé les prévisions relatives aux ressources propres. Cette révision concerne en particulier les soldes TVA et RNB et les ressources propres traditionnelles.

S'agissant des soldes des ressources propres TVA et RNB, la Commission propose, sur la base des informations disponibles, d'inscrire un montant de 949,3 millions d'EUR. Cette baisse concerne les chapitres 31 et 32 du volet des recettes du budget.

À ce stade, les calculs relatifs aux soldes des États membres sont encore provisoires, en raison de la vérification en cours des données sur la TVA et le RNB. Il se peut que la Commission soit ainsi amenée à revoir les chiffres au cours de la procédure relative au présent APBR.

La Commission propose également d'augmenter les ressources propres traditionnelles (RPT) de 400 millions d'EUR au chapitre 12 des recettes. Si de nouvelles données réelles concernant le dernier trimestre de l'année modifient fortement cette estimation, la Commission reverra ses chiffres au cours de la procédure budgétaire.

### **2.2. Autres recettes**

Compte tenu des montants qui, à ce stade de l'exercice, ont été ou seront probablement encaissés, il est proposé de modifier les prévisions initiales pour les établir à un montant net de 1 028 millions d'EUR. Le détail par ligne est présenté dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>3</sup> JO L 130 du 31.5.2000, p. 1.

Lignes de recettes	Budget 2009	APBR 10/2009	Nouveau montant
5 2 1 - Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes des organismes subventionnés et virés à la Commission	10 000 000	8 000 000	18 000 000
6 1 5 0 - Remboursement de concours non utilisés du Fonds social européen, du Fonds européen de développement régional, du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, du Fonds de cohésion, du Fonds de solidarité, de l'ISPA et de l'IAP	p.m.	40 000 000	40 000 000
6 5 0 - Corrections financières	p.m.	213 000 000	213 000 000
6 6 0 1 - Autres contributions et restitutions sans affectation	10 000 000	105 000 000	115 000 000
7 0 0 0 - Intérêts exigibles à la suite des inscriptions tardives aux comptes auprès des Trésors des États membres	5 000 000	5 000 000	10 000 000
7 0 1 - Intérêts de retard et autres intérêts sur les amendes	15 000 000	82 000 000	97 000 000
7 1 0 - Amendes, astreintes et sanctions	100 000 000	529 000 000	629 000 000
7 1 2 - Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice en constatation de manquement aux obligations découlant du traité	p.m.	18 000 000	18 000 000
9 0 0 - Recettes diverses	30 000 000	28 000 000	58 000 000
<b>Total</b>	170 000 000	1 028 000 000	1 198 000 000

### 3. DIMINUTION DES CREDITS DE PAIEMENT

La Commission propose d'ajuster le niveau des crédits de paiement pour certaines lignes budgétaires afin de les aligner plus étroitement sur les dernières estimations des besoins, en partant de l'hypothèse que le rééquilibrage des crédits de paiement entre les lignes budgétaires, demandé séparément par la Commission dans ce qu'on appelle le «virement global», sera accepté par l'autorité budgétaire. La réduction proposée du niveau des crédits de paiement s'élève à 2 768,7 millions d'EUR.

#### 3.1. Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi

##### **01 04 04 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Programme «Innovation et esprit d'entreprise» (- 70,3 millions d'EUR)**

Les crédits de paiement inscrits sur cette ligne sont versés sur deux comptes fiduciaires distincts, gérés au nom de la Commission par le Fonds européen d'investissement (FEI). Ces comptes couvrent deux instruments financiers: les garanties et le capital-risque. Les paiements effectués, pour le compte de la Commission, par le FEI dans le cadre de l'exécution de ses obligations ont lieu par décaissements de ces comptes. Ces décaissements sont effectués en



faveur d'intermédiaires financiers et sont fonction des conditions du marché et des possibilités d'investissements.

Les crédits de paiement du budget de 2009 s'élèvent à 133 217 500 EUR. Sur la base des besoins en paiements résultant des prévisions élaborées en début d'année, le premier paiement a été effectué en faveur des comptes fiduciaires comme prévu dans le plan d'exécution budgétaire.

Les décaissements réels et les décaissements prévus tels que révisés par le FEI pour les investissements en capital-risque subissent une décélération brutale, fortement liée à l'évolution du marché. Le rythme de signature des contrats entre le FEI et les fonds de capital-risque a subi le contrecoup du retrait de certains coinvestisseurs du marché.

Sur la base des besoins révisés du FEI en matière de décaissements, il est très clair que les crédits de paiement restants ne seront pas utilisés cette année. Il subsiste 70,3 millions d'EUR qui ne peuvent pas être absorbés.

### **02 02 01 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (- 28,3 millions d'EUR)**

Lors de la procédure budgétaire de 2009, l'autorité budgétaire a augmenté les crédits de paiement de 38,7 millions d'EUR, montant qui dépasse la demande de la Commission figurant dans l'avant-projet de budget (APB) pour 2009.

Le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE), qui s'inscrit dans le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC), se concentre principalement sur les services aux entreprises et l'appui stratégique. Par conséquent, son profil de paiement n'est pas aussi linéaire que celui des programmes qui reposent essentiellement sur des subventions annuelles et les appels à propositions qui s'y rapportent. Il est ainsi plus difficile de faire en sorte que les paiements ont lieu la même année que les engagements. En termes de budget, deux mesures principales déterminent en premier lieu le profil de paiement sur cette ligne budgétaire, à savoir les projets relatifs aux premières applications ou à la commercialisation dans le domaine de l'éco-innovation et le réseau «Enterprise Europe Network».

Le premier appel à propositions sur le thème de l'éco-innovation a été lancé en 2008, et les premiers contrats ont été signés en 2009. Les premiers paiements (préfinancements) devront donc être effectués au cours de 2009, mais leur montant n'est pas très élevé. Le même échéancier s'applique à l'appel à propositions de 2009, pour lequel les premiers paiements ne seront dus qu'en 2010. Il en découle qu'en 2009, les seuls paiements en faveur de cette mesure se rapportent à des crédits d'engagement de 2008.

Les partenaires d'«Enterprise Europe Network» procurent des informations et des services aux PME. Afin d'offrir aux partenaires du réseau un environnement de planification plus stable, des contrats pluriannuels (sur trois ans) ont été conclus au début de 2008, qui prévoient une répartition des paiements à hauteur de 45 %, 27 % et 27 %. Ce schéma de paiement fixe implique qu'en 2009, une partie seulement des paiements intermédiaires arriveront à échéance, qui se rapportent aux crédits d'engagement remontant à 2007 et 2008. Ce schéma fixe limite les possibilités d'accroître l'exécution des crédits de paiement.

Après révision approfondie, on estime qu'au moins 30 % des consortiums présenteront avec un retard considérable leur rapport intermédiaire pour 2009. Cela implique qu'au moins 30 %

des paiements intermédiaires auront lieu en 2010 et non en 2009. Ce pourcentage élevé des paiements retardés empêche la Commission d'absorber les crédits de paiement supplémentaires disponibles sur cette ligne, ce qui explique la présente demande de prélèvement.

Un premier virement de 8,3 millions d'EUR a été lancé (virement INFO 04/2009) pour réduire les crédits de paiement sur cette ligne. Un autre montant de 28,3 millions d'EUR restera inutilisé.

#### **06 02 10 Programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo) (- 51,2 millions d'EUR)**

Au cours de la procédure budgétaire de 2009, l'autorité budgétaire a augmenté les crédits de paiement pour cette ligne de 399 millions d'EUR, ce qui représente au total plus du double de la demande initiale de la Commission, qui était de 360 millions d'EUR. Cependant, les besoins en 2009 seront principalement limités aux versements de préfinancements et seule une partie de cette augmentation pourra être absorbée en 2009. Par conséquent, un montant de 51,2 millions d'EUR peut être mis à disposition.

#### **08 04 01 Coopération – Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production (- 96,2 millions d'EUR)**

En 2008, la Commission a exécuté un montant supplémentaire de 63 millions d'EUR en crédits de paiement, obtenu par virement de l'autorité budgétaire (48 millions d'EUR) et par virement global (15 millions d'EUR). Cette partie des paiements exécutés était liée aux préfinancements prévus pour le début de 2009.

En outre, au cours de la procédure budgétaire de 2009, l'autorité budgétaire a augmenté de 90 millions d'EUR les crédits de paiement pour ce programme. Les paiements à effectuer en 2009 pour les projets de recherche consisteront presque exclusivement en préfinancements pour des subventions au titre du 7<sup>e</sup> programme-cadre (7<sup>e</sup> PC) directement en rapport avec le niveau des crédits d'engagement. Le montant ainsi relevé est nettement supérieur à celui des préfinancements prévus pour 2009, de sorte que 96,2 millions d'EUR sont disponibles.

#### **08 06 01 Coopération – Environnement (y compris le changement climatique) (- 25,3 millions d'EUR)**

En 2008, la Commission a exécuté un montant supplémentaire de 25 millions d'EUR en crédits de paiement, obtenu au moyen d'un virement accepté par l'autorité budgétaire. Cette partie des paiements exécutés était liée aux préfinancements prévus pour engagement et paiement au début de 2009.

En outre, au cours de la procédure budgétaire de 2009, l'autorité budgétaire a augmenté de 60 millions d'EUR les crédits de paiement pour ce programme. Cette augmentation correspond à 42 % des crédits demandés dans l'avant-projet de budget pour 2009. Les paiements à effectuer en 2009 pour les projets de recherche consisteront presque exclusivement en préfinancements pour des subventions au titre du 7<sup>e</sup> PC directement en rapport avec le niveau des crédits d'engagement. Le montant ainsi relevé est nettement supérieur à celui des préfinancements prévus pour 2009, de sorte que 25,3 millions d'EUR peuvent être mis à disposition.

#### **08 11 01 Personnel (- 67,4 millions d'EUR)**

En 2008, lors de la procédure de virement global, on a renforcé le programme Personnel de 43,2 millions d'EUR afin d'achever les versements de préfinancements relatifs à l'appel à propositions de 2007 et de commencer ceux concernant l'appel à propositions de 2008. Cette opération a effectivement permis d'avancer de 2009 à 2008 le préfinancement de 150 contrats, entraînant une réduction des besoins pour 2009. Cette concentration en amont de paiements supplémentaires sur le budget 2008 n'était pas prévue au moment de l'élaboration du projet de budget 2009, au premier trimestre de 2008.

Au cours de la procédure budgétaire de 2009, il était impossible de prévoir précisément le montant des préfinancements et des paiements intermédiaires pour les projets de 2008 et de 2009. En effet, pour les actions financées dans le cadre du programme «Personnel», les bénéficiaires ont la possibilité de déterminer la date de démarrage de leur projet, qui peut être postérieure (jusqu'à 12 mois) à la date de la signature du contrat. Les dates de versement des préfinancements, qui sont dus dans les 45 jours à compter de la date de démarrage du projet, ne sont donc pas connues à l'avance.

Dans ce contexte, 67,4 millions d'EUR sont disponibles.

#### **08 13 01 Capacités - Recherche au profit des petites et moyennes entreprises (PME) (- 59,5 millions d'EUR)**

Les retards intervenus dans les négociations sur les projets sélectionnés, imputables en partie aux caractéristiques de la population cible des PME, chez lesquelles des changements dans la composition des consortiums interviennent souvent lors du processus de négociation, se sont répercutés sur les engagements budgétaires et juridiques ainsi que sur les versements de préfinancements. En conséquence, il est envisagé qu'une partie des préfinancements pour les projets de l'appel de 2009 soit versée en 2010 au lieu de 2009 comme il était prévu lors de l'élaboration de l'APB 2009.

En outre, au cours de la procédure budgétaire de 2009, l'autorité budgétaire a augmenté les crédits de paiement pour ce programme de 15 millions d'EUR par rapport aux crédits demandés dans l'avant-projet de budget. L'échéancier des paiements fait partie de la convention de subvention conclue entre la Commission et les bénéficiaires. Si on considère que les projets ne comportent généralement que deux périodes de référence, un premier préfinancement, représentant 80 % de la subvention totale, est versé pour couvrir les besoins en liquidités pour la première période ainsi que pour la période supplémentaire nécessaire à l'élaboration, à l'examen et à l'approbation du rapport d'activité, qui sert de base au paiement intermédiaire de 10 % qui intervient par la suite. Le solde de 10 % est versé à la fin du projet. Les paiements à effectuer en 2009 consisteront presque exclusivement en préfinancements initiaux, pour lesquels les règles du 7<sup>e</sup> PC laissent une marge de manœuvre très limitée en ce qui concerne les montants à payer. Par conséquent, la Commission ne sera pas en mesure d'utiliser les paiements supplémentaires avant la fin de 2009. Le montant ainsi relevé est nettement supérieur à celui des préfinancements prévus pour 2009.

Dans ce contexte, 59,5 millions d'EUR sont disponibles.

#### **08 22 03 01 Achèvement du sixième programme-cadre CE (2003-2006) (- 107,2 millions d'EUR)**

Les crédits de paiement sur cette ligne budgétaire concernent les projets de l'ensemble des programmes du 6<sup>e</sup> PC. La plupart des paiements inutilisés se rapportent aux programmes de ressources humaines (83 millions d'EUR).

Pour l'achèvement du projet, tous les paiements sont fondés sur les rapports fournis par les bénéficiaires et dépendent de la qualité de ces rapports et de l'avancement des projets de recherche. Certains projets sont souvent achevés plus tôt que prévu («résiliation anticipée» des contrats avec les chercheurs, faillites de PME), ce qui entraîne une réduction de la contribution communautaire et donc une diminution des paiements intermédiaires ou finaux.

Par ailleurs, en 2008, cette ligne a été renforcée plusieurs fois au moyen de virements, ce qui a permis d'accélérer l'achèvement du 6<sup>e</sup> PC. Grâce à ces renforcements successifs, il a été possible d'effectuer des paiements supplémentaires qui avaient été initialement prévus pour 2009, de sorte que 107,2 millions d'EUR sont à présent disponibles.

### **3.2. Rubrique 2 - Conservation et gestion des ressources naturelles**

#### **05 04 Développement rural (- 1 809 millions d'EUR)**

Pour les programmes 2007-2013 au titre du développement rural, les États membres ont fourni leurs dernières estimations en septembre, sur la base des montants de dépenses effectivement exigibles pour le 15 octobre. Les estimations révisées sont inférieures aux chiffres précédents, ainsi qu'aux crédits de paiement budgétisés, qui reposaient sur la part des paiements annuels et, pour les mesures pluriannuelles (type d'investissement, etc.), sur le profil de paiement pour la période 2000-2006.

Différentes causes sont à l'origine du ralentissement apparent des paiements par rapport au rythme escompté selon l'État membre concerné. Tout d'abord, la situation économique actuelle a, dans certains cas, compliqué l'apport du cofinancement national. Ensuite, le fait que l'exécution du développement rural en 2009 présente un profil moins dynamique qu'au cours de l'année correspondante de la période de programmation précédente s'explique par l'approbation tardive de certains programmes ainsi que, dans le cas de la Roumanie et de la Bulgarie, par l'absence d'expérience suffisante en matière de mise en œuvre de programmes de développement rural. Enfin, en ce qui concerne le profil de l'an dernier, un certain nombre d'États membres ont connu des retards dans les paiements, de sorte que le remboursement par la Commission n'interviendra qu'en 2010.

Il se peut que la reprogrammation visant à tenir compte du bilan de santé de la PAC entraîne certains retards dans le lancement de nouveaux projets par les États membres, en attendant l'adoption des programmes de développement rural révisés.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission propose de réduire de 1,35 milliard d'EUR les crédits de paiement inscrits sur le poste budgétaire 05 04 05 01.

En ce qui concerne le FEOGA - section Orientation, ainsi que Leader (2000 à 2006), l'évolution des paiements accuse un net ralentissement ces derniers mois et la tendance devrait se maintenir. En outre, contrairement aux prévisions initiales, aucun programme ne sera effectivement clôturé en 2009 et, pour un certain nombre d'États membres, les paiements n'atteindront pas encore le plafond de 95 % des montants engagés. Une réduction des crédits de paiement, de 249,4 et 98,4 millions d'EUR respectivement, inscrits sur les postes 05 04 02 01 et 05 04 02 06, est ainsi proposée.

En ce qui concerne l'instrument transitoire pour les nouveaux États membres, contrairement à ce qui était prévu initialement, seuls trois programmes seront clôturés en 2009 pour un total de 70,8 millions d'EUR, ce qui laisse un montant de 111,2 millions d'EUR non utilisé.

Ligne budgétaire	Intitulé	Réduction des paiements (EUR)
05 04 02 01	Achèvement du FEOGA, section Orientation - Régions relevant de l'objectif n° 1 (2000 à 2006)	- 249 400 000
05 04 02 06	Achèvement de Leader (2000 à 2006)	- 98 400 000
05 04 04	Instrument transitoire pour le financement du développement rural par le FEOGA, section Garantie, pour les nouveaux États membres - Achèvement des programmes (2004 à 2006)	- 111 200 000
05 04 05 01	Programmes de développement rural	- 1 350 000 000
	Total développement rural	- 1 809 000 000

### **07 03 07 LIFE+ (- 15 millions d'EUR)**

En ce qui concerne LIFE+, l'autorité budgétaire a voté, dans le cadre du budget 2009, une forte augmentation des crédits d'engagement (+ 29,3 millions d'EUR) et de paiement (+ 131 millions d'EUR). La majeure partie du renforcement en crédits d'engagement a été ajoutée aux ressources de l'appel à propositions de 2009 (engagement global), et les crédits de paiement correspondants ne seront pas nécessaires avant 2010.

Un montant en crédits de paiement de 110 millions d'EUR a déjà été déduit en vertu du budget rectificatif n° 9/2009.

Même s'il est à prévoir que les versements de préfinancements dans le cadre de l'appel à propositions de 2008 commenceront plus tôt que prévu initialement au moment de l'élaboration de l'APB 2009, il ne sera pas possible d'absorber l'intégralité du montant des paiements ainsi relevés. Il est dès lors proposé de réduire de 15 millions d'EUR les crédits de paiement relevant de l'article 07 03 07.

### **11 06 12 Fonds européen pour la pêche (- 112,4 millions d'EUR)**

S'agissant du Fonds européen pour la pêche (FEP) – Objectif convergence, en raison de la transmission tardive des documents relatifs aux systèmes de gestion et de contrôle concernant l'Espagne et l'Italie et de l'approbation tardive du programme opérationnel de la Pologne, le délai d'acceptation desdits documents est trop court pour permettre des paiements avant le 31 décembre 2009. Ces trois États membres représentent environ la moitié des crédits de paiement inscrits au budget des programmes du FEP. Il est par conséquent proposé de réduire de 112,4 millions d'EUR les crédits de paiement pour l'article 11 06 12.

### **40 02 41 02 Réserve pour les accords de pêche (- 28,1 millions d'EUR)**

La ligne de réserve 40 02 41 02 comporte des crédits destinés aux nouveaux accords de pêche susceptibles d'être conclus avec certains pays tiers. Cependant, aucun nouvel accord n'entrera en vigueur avant le 31 décembre 2009. En conséquence, les crédits de paiement disponibles, soit 28,1 millions d'EUR, ne sont pas nécessaires.

## **3.3. Rubrique 4 - L'UE acteur mondial**

### **22 02 05 01 Achèvement de l'aide de préadhésion PHARE (- 243,8 millions d'EUR)**

Ce poste budgétaire couvre les programmes PHARE gérés, en gestion décentralisée, par les autorités nationales de Roumanie, de Bulgarie et de Croatie.

En Roumanie, la passation et l'exécution par les autorités nationales se sont déroulées à un rythme plus lent que prévu au moment où ces dernières avaient présenté leurs prévisions sur les besoins en paiements pour le budget de 2009, en mars 2008. Ce ralentissement est partiellement dû à des règles de gestion interne plus strictes et à une surveillance plus étroite de la part de l'ordonnateur national visant à assurer une bonne gestion financière. En conséquence, le montant qu'il est prévu de verser à la Roumanie cette année a été réduit de plus de 114 millions d'EUR.

En juillet 2008, l'agrément EDIS (système étendu de mise en œuvre décentralisée) avait été retiré aux deux principaux organismes chargés de la mise en œuvre en Bulgarie, de sorte que les organismes de mise en œuvre bulgares n'ont pas été en mesure de conclure dans les délais des contrats représentant des montants importants. En conséquence, le montant que la Commission avait prévu de verser à la Bulgarie cette année a été réduit de plus de 140 millions d'EUR.

Sur les 254 millions d'EUR disponibles sur ce poste budgétaire, 10,2 millions ont déjà été proposés pour une utilisation dans le cadre du virement global. Il est dès lors proposé de réduire le niveau des paiements de 243,8 millions d'EUR.

#### **4. PLAN EUROPEEN POUR LA RELANCE ECONOMIQUE**

Lors du trilogue budgétaire du 2 avril 2009, un accord a été dégagé sur le financement du plan européen pour la relance économique, qui prévoit notamment le recours aux marges restantes sous les plafonds de 2009.

Il est à présent proposé de réduire le niveau des crédits d'engagement budgétisés pour 2009 sous les rubriques 2 (304 millions d'EUR) et 5 (55 millions d'EUR), conformément aux besoins réels. L'accroissement de la marge peut ainsi servir à financer le deuxième volet du plan de relance.

##### **4.1. Rubrique 2 - Conservation et gestion des ressources naturelles**

###### **05 04 05 01 Programmes de développement rural (- 249,8 millions d'EUR)**

Des crédits supplémentaires s'élevant au total à 249,8 millions d'EUR ont été inscrits par l'autorité budgétaire dans le budget 2009, au poste 05 04 05 01, mais il n'est pas possible de les utiliser car il n'existe pas de base légale appropriée pour leur exécution. En conséquence, il est proposé que les crédits relevant de cette ligne soient réduits du montant en question.

###### **07 03 12 Mesures de lutte contre le changement climatique (- 20 millions d'EUR)**

Des crédits s'élevant à 20 millions d'EUR au total ont été inscrits par l'autorité budgétaire dans le budget 2009, à l'article 07 03 12. Toutefois, en l'absence de base légale appropriée pour leur exécution, ces crédits ne peuvent pas être utilisés. En conséquence, il est proposé que les crédits relevant de cette ligne soient réduits du montant en question.

###### **Affaires maritimes et pêche (- 34,1 millions d'EUR)**

Ligne budgétaire	Intitulé	Réduction des engagements (EUR)
11 03 01	Accords internationaux en matière de pêche	- 2 330 000
40 02 41 02	Réserve pour les accords de pêche	- 28 087 000
11 03 02	Contributions à des organisations internationales	- 1 200 000
11 03 03	Travaux préparatoires des nouvelles organisations internationales de pêche et autres contributions non obligatoires à des organisations internationales	- 2 000 000
11 07 02	Appui à la gestion des ressources halieutiques	- 520 000
Total		- 34 137 000

Pour l'article 11 03 01 (Accords internationaux en matière de pêche), la diminution des crédits d'engagement résulte de l'analyse des besoins en matière de prises supplémentaires.

Pour le poste 40 02 41 02 (Réserve pour les accords de pêche), aucun accord supplémentaire n'est escompté avant le 31 décembre 2009.

Pour l'article 11 03 02 (Contributions à des organisations internationales), la diminution résulte du fait que certaines organisations régionales de pêche (SIOFA, CIATT, ORGPPS<sup>4</sup>) n'ont pas été créées, de sorte qu'aucune cotisation n'a dû être versée pour ces organisations.

Pour l'article 11 03 03 (Travaux préparatoires des nouvelles organisations internationales de pêche et autres contributions non obligatoires à des organisations internationales), la situation est la suivante: initialement, 5 millions d'EUR étaient prévus pour le lancement d'une nouvelle initiative de suivi des activités régionales de pêche. Or on n'a trouvé aucune organisation en Afrique occidentale capable de remplir cette mission. Dès lors, les actions dans l'océan Indien ont été renforcées en partenariat avec la COI (commission de l'océan Indien), mais celles-ci ne peuvent cependant absorber tous les crédits disponibles.

Pour l'article 11 07 02 (Appui à la gestion des ressources halieutiques), la disponibilité de crédits d'engagement est la conséquence de divers retards dans l'établissement des accords et contrats-cadres.

#### 4.2. Rubrique 5 - Administration

Le mandat de la Commission touchant à sa fin, le nombre de propositions législatives présentées a diminué davantage que prévu initialement dans l'APB 2009 de mai 2008, ce qui a eu une incidence sur trois lignes relevant de la rubrique 5:

- la baisse du nombre de pages à publier, combinée à la mise en place progressive d'un nouveau contrat, plus avantageux, pour la production du Journal officiel, a donné lieu à un excédent sur le poste 26 01 11 01 *Journal officiel de l'Union européenne*;

<sup>4</sup> SIOFA - Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien; CIATT - Commission interaméricaine du thon tropical; ORGPPS - Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud.

- le nombre de pages à traduire a également diminué, entraînant un excédent sur le poste 31 01 07 01 Prestations d'appoint pour la direction générale de la traduction;
- le nombre d'initiatives dont l'incidence doit être étudiée a diminué, de sorte qu'un excédent a été dégagé sur le poste 25 01 06 01 Comité d'analyses d'impact.

D'autres excédents ont été dégagés dans la rubrique 5 pour les raisons suivantes:

- poste relatif aux rémunérations (XX 01 01 01): incidence du congé parental, réduction en termes réels du coût moyen des rémunérations de base et léger ralentissement au niveau des emplois pourvus dans le tableau des effectifs;
- article relatif aux pensions (30 01 13): coefficients correcteurs plus bas que prévu, nombre moins élevé qu'escompté des effectifs en situation de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi et difficultés dans la mise en œuvre du transfert des droits à pension des agents contractuels;
- poste concernant les services d'interprétation (31 01 06 01): application, par les présidences de 2009, d'un régime plus strict que les précédentes et part des services consommés par la Commission plus faible que prévu.

En termes absolus, l'effet net sur la rubrique 5 est un excédent d'environ 55 millions d'EUR, comme l'indique le tableau ci-dessous. Comme il s'agit de crédits non dissociés, les crédits de paiement correspondants seront également réduits.

Ligne budgétaire	Intitulé	Réduction des engagements et des paiements (EUR)
25 01 06 01	Comité d'analyses d'impact	- 150 000
26 01 11 01	<i>Journal officiel de l'Union européenne</i>	- 1 700 000
31 01 06 01	Dépenses d'interprétation et de conférences	- 1 900 000
31 01 07 01	Prestations d'appoint pour la direction générale de la traduction	- 1 100 000
XX 01 01 01 01	Rémunérations et indemnités	- 7 344 000
XX 01 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	- 5 400 000
XX 01 01 01 03	Adaptations des rémunérations	- 28 256 000
30 01 13 04	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	- 4 000 000
30 01 13 07	Pensions et allocations de départ	- 5 135 000
		<b>- 54 985 000</b>



**TABLEAU SYNOPSIS PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER**

Cadre financier Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2009		Budget 2009 (y compris BR 1-8 et APBR 9)		APBR 10/2009		Budget 2009 (y compris BR 1-8 et APBR 9-10)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>1. CROISSANCE DURABLE</b>								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	13 272 000 000		13 768 997 000	10 867 924 713		-505 436 653	13 768 997 000	10 362 488 060
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	48 428 000 000		48 426 884 669	34 963 348 789			48 426 884 669	34 963 348 789
<b>Total</b> <i>Marge<sup>5</sup></i>	<b>61 700 000 000</b>		<b>62 195 881 669</b> <i>4 118 331</i>	<b>45 831 273 502</b>		<b>-505 436 653</b>	<b>62 195 881 669</b> <i>4 118 331</i>	<b>45 325 836 849</b>
<b>2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</b> dont dépenses relatives au marché et paiements directs	46 679 000 000		41 180 696 325	41 083 823 325			41 180 696 325	41 083 823 325
<b>Total</b> <i>Marge<sup>6</sup></i>	<b>57 639 000 000</b>		<b>56 770 777 011</b> <i>868 222 989</i>	<b>52 305 019 321</b>		<b>-303 977 000</b>	<b>56 466 800 011</b> <i>1 172 199 989</i>	<b>50 340 562 321</b>
<b>3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE</b>								
3a. Liberté, sécurité et justice	872 000 000		866 225 000	617 440 000			866 225 000	617 440 000
3b. Citoyenneté	651 000 000		1 265 896 701	1 293 893 701			1 265 896 701	1 293 893 701
<b>Total</b> <i>Marge<sup>6</sup></i>	<b>1 523 000 000</b>		<b>2 132 121 701</b> <i>5 812 000</i>	<b>1 911 333 701</b>			<b>2 132 121 701</b> <i>5 812 000</i>	<b>1 911 333 701</b>
<b>4. L'UE ACTEUR MONDIAL<sup>7</sup></b>	<b>7 440 000 000</b>		<b>8 103 930 360</b> <i>-419 930 360</i>	<b>8 324 169 158</b>		<b>-243 845 427</b>	<b>8 103 930 360</b> <i>-419 930 360</i>	<b>8 080 323 731</b>
<b>5. ADMINISTRATION<sup>8</sup></b>	<b>7 699 000 000</b>		<b>7 700 730 900</b> <i>76 269 100</i>	<b>7 700 730 900</b>		<b>-54 985 000</b>	<b>7 645 745 900</b> <i>131 254 100</i>	<b>7 645 745 900</b>
<b>6. COMPENSATIONS</b>	<b>210 000 000</b>		<b>209 112 912</b> <i>887 088</i>	<b>209 112 912</b>			<b>209 112 912</b> <i>887 088</i>	<b>209 112 912</b>
<b>TOTAL</b> <i>Marge</i>	<b>136 211 000 000</b>	<b>121 901 000 000</b>	<b>137 112 554 553</b> <i>535 379 148</i>	<b>116 281 639 494</b> <i>6 589 294 207</i>		<b>-358 962 000</b>	<b>136 753 592 553</b> <i>894 341 148</i>	<b>113 512 915 414</b> <i>9 358 018 287</i>

<sup>5</sup>

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a.

<sup>6</sup> Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

<sup>7</sup> La marge de 2009 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence ou l'intervention de l'instrument de flexibilité.

<sup>8</sup> Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 78 millions d'EUR pour les contributions du personnel au régime de pensions.